

18 DEC. 2000.

S.A.R.L. A.R.J. BUREAUTIQUE A 10973

S.A.R.L. au capital de 50 000 Francs
Siège social : 80, av. du Général LECLERC
91800 BRUNOY
R.C.S. EVRY : B 398 658 575
SIRET : 398 658 575 00012

97 B 1934

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2000

L'an deux mille, le quinze octobre à dix neuf heures, les associés de la société ARJ BUREAUTIQUE, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 Francs, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Claude GUIMBEAU 500 parts

Total des parts représentées 500 parts

Est également présent Monsieur Jean Claude AROKIASSAMY, gérant.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claude GUIMBEAU en sa qualité de principal associé.

Monsieur le Président constate que l'assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise par la loi et les statuts.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- démission du gérant
- nomination d'un nouveau gérant
- questions diverses

Après divers échanges de vues rappelant les évolutions récentes au sein du capital de la société et du souhait de Monsieur Jean Claude AROKIASSAMY de se retirer de la direction de la société, les résolutions figurant à l'ordre du jour sont mises aux voix.

Cg

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Jean Claude AROKIASSAMY de son mandat de gérant. Cette décision prend effet à compter de ce jour, 15 octobre 2000. L'assemblée remercie Monsieur Jean Claude AROKIASSAMY pour la contribution qu'il a apportée à l'animation de la société A.R.J.

Monsieur Jean Claude AROKIASSAMY précise que sa rémunération de gérant prend fin au 1^{er} septembre 2000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En remplacement, Monsieur Claude GUIMBEAU, domicilié 55, rue Maurepas – 94 THIAIS, est nommé gérant à partir du 15 octobre pour une durée indéterminée.

Monsieur Claude GUIMBEAU déclare accepter ces fonctions et déclare en outre n'être frappé d'aucune incapacité ou déchéance susceptible de lui en interdire l'accès.

Il reçoit les mêmes pouvoirs que ceux dont jouissait son prédécesseur conformément aux articles 12 et suivants des statuts. La rémunération du gérant sera examinée dans une prochaine assemblée des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Monsieur Jean Claude AROKIASSAMY rappelle qu'il est lié à la société A.R.J. par un contrat de travail, indépendamment de son mandat de gérance. L'assemblée approuve la conformité de cet engagement qui poursuit ses effets après démission du mandat de gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés à la gérance d'effectuer ou de faire effectuer les formalités afférentes aux résolutions ce-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à vingt heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean C. Arokiassamy', written in a cursive style.